

REPÈRES STATISTIQUES

n° 11 Janvier 2019

L'activité des MDPH en matière d'emploi en 2017

Introduction

Près de 40 % des demandes déposées auprès des MDPH en 2017 sont en lien avec l'emploi. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) représentent l'essentiel de ces demandes, avec respectivement 13,5 % et 12,2 % des demandes déposées. Le taux d'accord est élevé pour la RQTH (93,7 %) et l'orientation ou la formation professionnelle (88,9 %) ; il n'est que de 19,2 % pour le complément de ressources (CPR). Le délai moyen de traitement des demandes de formation professionnelle est le plus long; il s'élève en moyenne à 5 mois et 10 jours.

Près de 4 demandes déposées en 2017 sur 10 sont liées à l'emploi

Les demandes déposées et les décisions prises par les MDPH en matière d'emploi concernent à la fois des droits (RQTH), des prestations (AAH) et des compléments de ressources (CPR). Par ailleurs, la MDPH est également compétente pour statuer sur les orientations : il s'agit alors d'orientations professionnelles, qu'elles soient en milieu ordinaire ou en milieu protégé, et d'orientations en formation professionnelle (en centre de rééducation professionnelle – CRP, en unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle – UEROS, notamment). En 2017, on compte 4,5 millions de demandes déposées auprès des MDPH.

Parmi l'ensemble des demandes déposées, 38,9 % sont liées à l'emploi¹. Les demandes de RQTH concernent 13,5 % des demandes déposées en 2017, soit environ 610 000 demandes. Elles concernent surtout les personnes en âge de travailler : 91,2 % des demandes déposées le sont par un public âgé de 20 à 59 ans, contre 3,7 % de demandes déposées par les moins de 20 ans et 5,1 % par les 60 ans et plus.

Avec plus de 555 000 demandes déposées, les demandes d'AAH représentent 12,2 % de l'ensemble des demandes. La répartition par âge est la suivante : 2,7 % des demandes sont déposées par des personnes de moins de 20 ans, 84,5 % par des personnes âgées de 20 à 59 ans et 12,8 % par des personnes de 60

¹ Les demandes liées à l'emploi représentent 50 % des demandes de type adulte.

ans et plus. La part des allocataires de 60 ans et plus est passée de 5,7 % en 2006 à 13,8 % en 2017. Cet accroissement peut s'expliquer en partie par le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite².

Les demandes d'orientation ou de formation professionnelle et le CPR représentent respectivement 8,9 % et 4,3 % des demandes.

Les décisions d'accord les plus nombreuses concernent la RQTH et l'ORP

Le taux d'accord de l'AAH est peu élevé au regard des autres prestations, avec 66,1 % d'accords en 2017. Les accords d'AAH au titre de l'article L. 821-2 du Code de la sécurité sociale sont un peu plus nombreux que les accords d'AAH au titre de l'article L. 821-1 du même code : ils représentent 56,5 % des accords d'AAH.

D'après les sources de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), en décembre 2017, la durée moyenne d'attribution de l'AAH, quel que soit le type d'AAH, est de 5,5 ans. Elle varie fortement en fonction du type d'AAH : elle s'élève à 6,9 ans en moyenne pour l'AAH L. 821.1 et à 3,75 ans en moyenne pour l'AAH L. 821.2.

La RQTH constitue la prestation adulte ayant le plus fort taux d'accord ; celui-ci s'élève à 93,7 % en 2017. Depuis le 1er janvier 2009, toute demande d'AAH est couplée avec un examen de la RQTH même si la personne n'en a pas formulé la demande, ce qui peut expliquer ce taux élevé.

Le taux d'accord des orientations ou des formations professionnelles est également haut : les décisions donnent lieu dans près de 9 cas sur 10 à un accord. À l'inverse, le taux d'accord du CPR est particulièrement bas (19,2 %) en raison du caractère restrictif des critères d'attribution. Il faut en effet présenter un taux d'incapacité de 80 % ou plus et une capacité de travail inférieure à 5 %³. On peut faire l'hypothèse que ces critères très restrictifs sont rarement connus des usagers lors du dépôt de leur demande ce qui peut expliquer le faible taux d'accord sur ce complément.

Concernant les recours, les recours gracieux et contentieux représentent 2,6 % des décisions ou avis pris en 2017. En 2017, 100 000 décisions ont été prises suite à un recours gracieux ; l'AAH en représente 25 %. Seuls 3,3 % des décisions suite à un recours gracieux concernent les orientations et la formation professionnelle, et 3 % concernent la RQTH.

En 2017, dans près de 8 cas sur 10, les MDPH orientent les usagers vers le milieu ordinaire

On distingue dans l'enquête des échanges annuels les orientations vers le milieu professionnel (établissement et service d'aide par le travail – ESAT, milieu ordinaire, autres orientations vers le milieu

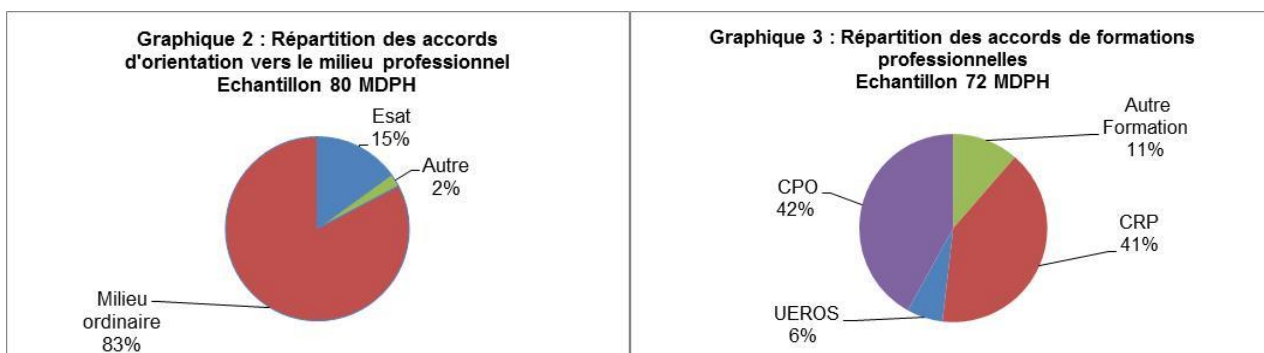
² Voir L. Dauphin, A. Levieil. *Le nombre de bénéficiaires de l'AAH a doublé entre depuis 1990*, Études et Résultats, DREES, n° 1087, octobre 2018.

³ Les conditions cumulatives pour bénéficier du CPR sont les suivantes : il faut percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension d'invalidité, d'une pension de vieillesse ou d'une rente accident du travail ; avoir un taux d'incapacité de 80 % et plus ; avoir une capacité de travail, déterminée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), inférieure à 5 % du fait du handicap ; ne pas avoir de revenu professionnel depuis un an à la date de dépôt du dossier et disposer d'un logement indépendant.

professionnel) et les orientations vers la formation professionnelle (centre de préorientation – CPO, UEROS, CRP et autres formations). Ces orientations sont toutes regroupées dans la catégorie « orientation professionnelle » du nouveau formulaire de demande.

En 2017, lorsque les CDAPH décident d'une orientation professionnelle, elles orientent les usagers vers le milieu ordinaire dans 83 % des cas (graphique 2). Les orientations en ESAT concernent 15 % des accords.

Les accords de formation professionnelle (graphique 3) se répartissent essentiellement entre les orientations vers les CPO (42 %) et les orientations vers les centres de rééducation professionnelle (41 %).



Sources : Échanges annuels 2017, CNSA.

Lecture : parmi les accords d'orientation vers le milieu professionnel, 83 % sont des orientations vers le milieu ordinaire.

Parmi les accords de formation professionnelle, 42 % concernent des orientations vers un CPO.

Des délais moyens de traitement plus importants pour les demandes d'orientation et de formation professionnelle

Les délais moyens de traitement des demandes relevant de prestations, droits, orientations et avis pour les adultes sont en moyenne de 4 mois et 12 jours ; ceux relatifs aux demandes d'AAH, de RQTH et d'orientation professionnelle se situent dans cette moyenne.

Pour l'AAH, ces délais s'élèvent à 4 mois et 12 jours, pour les orientations professionnelles, à 4 mois et 8 jours, et pour la RQTH, à 4 mois et 6 jours. Ces délais moyens sont en légère baisse par rapport à 2016 pour ce qui est des ORP (moins 5 jours) et de la RQTH (moins 3 jours). Ils sont stables pour l'AAH. Les délais moyens de traitement des demandes de formation professionnelle sont les plus longs parmi les décisions relatives à l'insertion professionnelle prises par les CDAPH. Ils s'élèvent à 5 mois et 10 jours, soit une augmentation de 6 jours par rapport à 2016. Ces délais sont plus importants que pour les autres droits probablement en raison des évaluations préalables nécessaires à l'élaboration du projet de formation (parcours d'orientation professionnelle, préorientation...).

Sources

L'enquête des « échanges annuels » : la CNSA réalise cette enquête annuelle depuis 2007. Elle adresse aux MDPH un questionnaire relatif à leur activité et à leur fonctionnement. Celui-ci détaille, entre autres par prestation, droit, orientation et avis, l'activité de la MDPH en termes de demandes, de premières demandes, de décisions, d'accords et de délais moyens de traitement.